

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-382
portant délégation de signature du
Directeur des Affaires Financières

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté CAB n°2017-081 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature du Président au Directeur des Affaires Financières ;
- Vu** l'arrêté CAB n°2017-382 modificatif de l'arrêté CAB n°2017-081 portant délégation de signature du Directeur des Affaires Financières ;

Décide

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace dans toutes ses dispositions l'arrêté CAB n°2017-382 modificatif de l'arrêté CAB n°2017-081 portant délégation de signature du Directeur des Affaires Financières.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB n°2017-081 du 27 janvier 2017 susvisé, relatif la délégation de signature conférée à Monsieur Vincent SUBITS, Directeur des Affaires Financières à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière, dans la limite de disponibilité des crédits et sans plafond par opération, les actes suivants :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement) ;
- Les constatations et les certifications du service fait ;
- Les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses ;
- Les factures émises à l'encontre de tiers ;
- La validation des demandes de paiement.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 14 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles
Le délégué

Pr Eustase JANKY

Le Directeur des Affaires Financières
Le délégué

Vincent SUBITS